

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Accusé de réception en préfecture  
013-211300587-20260427-Delib2026042701-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	17

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

**Absents excusés** : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N°2026/04/27/01 - OBJET : Election Président de séance.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu.

Aussi les membres du conseil sont-ils appelés à élire un président pour la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ELIT Monsieur Marc FUSAT en tant que président de séance du présent conseil municipal.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,  
**Alexandre WAJS**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **30 AVR. 2026**

**30 AVR. 2026**

Publication sur le site de la mairie le :